VILLE DE Draveil

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry-Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 24 04 027

Service : SERVICE FINANCIER
Affaire suivie par : Séverine LEGROS
Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires
Objet : **Affectation du résultat 2023 – BP**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril à 20h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 27 mars, s'est assemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire.

Présents : 21
M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. PHILIPPE, M. BATTESTI, Mme BOUBY, M. BARRANCO, Mme CHEVEREAU, M. SAINT-JULIEN, M. DAFI, Mme ZOURHDI, Mme HIDRI, Mme TZAREWSKY, Mme CHANARD, Mme PAYEUR, M. CHARDEY, Mme BREDIN, Mme BAUCE, M. PAQUET, M. GUIGNARD, M. DAMERVAL,

Absents, Excusés, Représentés : 9
Mme DONCARLI représentée par Mme JOURDANNEAU-FORT, M. GUIN représenté par M. BATTESTI, Mme ARNAUD représentée par M. PRIVAT, M. MABROUK représenté par Mme BREDIN, Mme ALBORGHETTI représentée par Mme CHANARD, M. GIOVANNACCI représenté par M. BARRANCO, Mme MATSA représentée par M. DAFI, Mme BOERI-CHARLES représentée par M. DAMERVAL, Mme BELLAY représentée par M. GUIGNARD

Absents, Excusés, non Représentés : 5
M. RAGUENES, M. CHARDONNET, M. BOUILLET, M. LEMAITRE, Mme LANDRAU

Secrétaire :
Aurore TZAREWSKY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-5,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'avis favorable de la Commission « Ressources Humaines, Finances, Affaires générales, Informatique » du 09 avril 2024,

VU le Compte financier Unique de 2023 approuvé par délibération de ce même jour,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) 2023 adopté préalablement fait ressortir que la section de fonctionnement présente un

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.
Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.
Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forclos qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :
1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;
2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.
Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.
Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20240410-DCM24-04-027-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le
Publication le
Transmission en préfecture le

excédent de 718 781,05 € et que la section d'investissement présente un solde d'exécution de 867 957,76 €

Fonctionnement	Réalisations 2023		
Dépenses	36 034 251,90		
Recettes	36 753 032,95		
	718 781,05		
Investissement	Réalisations	Restes à réaliser	Réalisations + RAR
Dépenses	10 945 539,98	3 915 583,33	14 861 123,31
Recettes	11 813 497,74	1 380 687,94	13 194 185,68
Dépenses nettes (F+I)	37 083 811,88		
Recettes nettes (F+I)	48 566 530,69		
Solde d'exécution	**867 957,76**	Besoin de financement	**-1 666 937,63**
Résultat global de clôture	**1 586 738,81**	Report débiteur	**-948 156,58**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de couvrir le déficit de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec 4 voix contre : M. GUIGNARD (pouvoir de Mme BELLAY), M. DAMERVAL (pouvoir de Mme BOERI-CHARLES)

DECIDE d'affecter une partie l'excédent de fonctionnement à hauteur d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement, soit 718 781,05 €, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

DECIDE d'inscrire la différence, en recettes d'Investissement au chapitre 001 « résultat d'Investissement » à hauteur de **867 957,76** €.

ADOPTE l'affectation du résultat 2023.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.

Fait à Draveil, le 12 AVR 2024

MAIRIE DE DRAVEIL 91 ESSONNE

Aurore TZAREWSKY
Secrétaire de séance

Richard PRIVAT
Maire de Draveil

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20240410-DCM24-04-027-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024